



Trèbes.

N° 58/2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 011-211103973-20241211-D_58_2024-DE

FOLIO 362

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. GRAVES. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. PIÉDRA. SANCHEZ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME NICOLAÏ
MME JOURDA
MME MEDVES

PROCURATIONS :

MME NICOLAÏ à Mme BILLECI
MME JOURDA à M. le Maire
MME MEDVES à Mme LAROCHE

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : **Création d'un groupement de commandes permanent pour la mise en place du dispositif du permis de louer**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal de la ville de Trèbes a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} mai 2025, le dispositif dit du « permis de louer » pour tous les baux d'habitation portant sur des logements situés sur le centre ancien de Trèbes ou sur la résidence Monséjour ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la mise en place du permis de louer ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la visite préalable à l'autorisation octroyée dans le cadre du permis de louer, la ville souhaite, comme d'autres communes des alentours, recourir aux services d'un prestataire dans le cadre d'un marché public ;

CONSIDÉRANT que, pour obtenir la meilleure proposition possible, il est pertinent aux communes concernées de se réunir dans un groupement de commandes, dont la ville de Trèbes serait coordinatrice ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes permanent pour la mise en place du permis de louer ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente décision ;

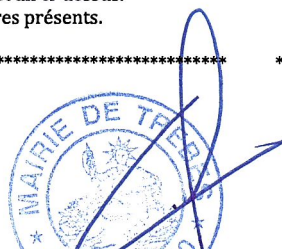
ACCEPTE que la commune de Trèbes adhère au groupement et en soit la coordinatrice ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à organiser la mise en concurrence subséquente, à signer le marché qui en découlera et ses éventuels avenants, ainsi qu'à assurer l'exécution dudit marché pour les besoins propres de la ville de Trèbes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 011-211103973-20241211-D_58_2024-DE